

École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques - Reconstruction - Extension - Participation financière de la Ville - Convention avec l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations du 25 juin 1990 et du 13 janvier 1992, le Conseil Municipal a procédé aux acquisitions des terrains nécessaires à la construction de la nouvelle ENSMM, et décidé la cession gratuite de ces terrains à l'État, maître d'ouvrage de l'opération.

Ce projet figure au contrat de plan État-Région 1989-1993 qui prévoit les participations financières des collectivités partenaires (Région, Département, Ville) sous forme de fonds de concours.

Le montant global maximal retenu pour l'opération s'élève à 134 MF, y compris les terrains viabilisés (travaux de construction : 129 MF, terrains : 5 MF).

Le plan de financement de cette opération serait déterminé comme suit :

	État	Région de Franche-Comté	Département du Doubs	Ville de Besançon	Totaux
Clés de répartition (sur 129 MF coût de la construction)	50 %	25 %	12,5 %	12,5 %	100 %
Montant participations	64,5 MF + 5 MF (surcoût supporté uniquement par l'État) = 69,5 MF	32,25 MF	16,125 MF	16,125 MF (dont 5 MF d'apport de terrains)	134 MF

La participation financière de la Ville de Besançon de 16,125 MF montant maximal se décomposerait de la manière suivante :

- 5 MF d'apport des terrains, la Ville de Besançon assumant la charge financière des viabilités qu'elle devra mettre en place parallèlement à la réalisation des travaux de construction,

- 11,625 MF de participation financière directe.

L'échéancier des versements serait le suivant :

- octobre 1992 apport des terrains	5 MF
- mars 1993	3 MF
- septembre 1993	3 MF
- mars 1994	4,5 MF
- septembre 1994	0,625 MF
Total	16,125 MF

Le Conseil Municipal est invité à :

- s'engager à participer sous forme de fonds de concours au financement de la reconstruction-extension de l'ENSMM pour un montant maximal de 16,125 MF (dont 5 MF d'apport de terrains viabilisés),

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention financière à passer avec l'État, maître d'ouvrage de l'opération,

- s'engager à assurer le financement de cette participation par l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 1993 (6 MF) et 1994 (5,125 MF),

- enregistrer dans les comptes de la commune la cession gratuite des terrains à l'État et par conséquent ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à la passation de cette écriture d'ordre soit 5 MF en recettes au chapitre 908.0/210.81024.30100 «Terrains - Acquisitions foncières en ZAD ou en POS» et en dépenses au chapitre 910/130.91010.30100 «Participation à l'ENSMM».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.